

Règlement du jeu Grande Braderie 2023 Espace Des Marques

Article 1 : Société organisatrice et participation

La société JO INVEST (**holding d'ESPACE DES MARQUES**), société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 890 000,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro SIRET 81885553800026, dont le siège social est situé à 5 allée Blaise Pascal, Z.A. Les Acacias - 85430 La Boissière des Landes Vendée (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), organise sur son site internet, à partir du 08/08/2023 jusqu'au 20/08/2023 inclus, un jeu concours gratuit sans condition d'achat pour récompenser les visiteurs de ses magasins et de son site internet www.espace-des-marques.com.

La participation au jeu est ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans et résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de leur famille.

La participation s'effectue exclusivement via l'url <https://social-sb.com/zn/jn6uy9wew> . Les participants seront dirigés vers ce lien depuis le site internet ou depuis les lettres d'information de la société organisatrice ou leurs réseaux sociaux.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par internaute et/ou adresse IP par jour pendant la durée du jeu.

Toute participation au jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2 : Dotations du Jeu

Les dotations à remporter sont les suivantes :

- 1 carte cadeau de 500€ TTC.
- 5 cartes cadeaux de 100€ TTC.
- 10 cartes cadeaux de 50€ TTC.

Article 3 : Modalités du Jeu

Pour participer, il suffit de se rendre sur <https://social-sb.com/zn/jn6uy9wew> (lien disponible sur le site internet www.espace-des-marques.com) et de compléter les étapes du jeu concours.

La participation au jeu sera possible jusqu'au dimanche 20 août inclus.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, non conforme au présent règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Article 4 : Détermination des gagnants

Nous utiliserons le module de la société Spread utilisé par Espace Des Marques.com, pour réaliser le tirage au sort qui aura lieu le 28 août 2022.

Article 5 : Remise du lot

Les gagnants seront contactés par mail, au plus tard, dans les 3 jours suivant la fin du jeu. Les gagnants pourront choisir s'ils souhaitent utiliser leur lot sur le site internet ou dans les magasins de la société organisatrice. Une fois le choix fait, il ne pourra en aucun cas revenir sur sa décision. Les lots seront envoyés par mail ou à récupérer en magasin.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 72h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

Les lots offerts aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Responsabilité

La société ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

Espace Des Marques.com est l'entité à même de gérer l'intégralité du jeu.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société organisatrice n'est pas responsable en cas de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériels et de logiciels, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à elle-même, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu. Elle n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries électroniques qui ne lui sont pas imputables.

De façon générale, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si, au cas où les circonstances les y obligeraient, ce jeu devait être modifié ou reporté.

Article 7 : Traitement des données

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés" et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants, notamment lors de leur connexion et de leur inscription sur le site.

Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante : serviceclients@espace-des-marques.com

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Et, à compter de l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 2018, les participants disposeront, en outre, du droit de

retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Les participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

A compter du 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la société organisatrice.

Les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site www.bloctel.gouv.fr."

Article 8 : Informatique et Libertés

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 9 : Autorisations

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de JO INVEST pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible sous le jeu concours et également dans le pied de page du site internet Espace-des-marques.com.